

Proposition de régularisation foncière de fin de travaux à HATTEN - Aménagement de la RD 28 entre SOULTZ-SOUS-FORETS et SELTZ, anciennes RD 87 et RD 197

Rapport n° CP/2016/625

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider des modalités d'un transfert des anciennes RD 87 et RD 197 à HATTEN et d'une régularisation foncière dans le cadre de la fin des travaux d'aménagement de la RD 28 entre SOULTZ-SOUS-FORETS et SELTZ sur le territoire de la commune de HATTEN.

Les travaux d'aménagement de la RD 28 entre SOULTZ-SOUS-FORETS et SELTZ ont nécessité des acquisitions foncières sur le territoire des communes de HOHWILLER, KUHLENDORF, RITTERSHOFFEN et HATTEN auprès de propriétaires privés, de Communes et d'association foncières.

Dans le cadre de la fin de cette opération, le Département du Bas-Rhin a procédé à la définition des emprises des espaces pour lesquels, il souhaite ou non conserver la maîtrise foncière.

Ces transactions pourraient s'effectuer par le biais d'échanges avec les associations foncières et Communes concernées et d'un transfert des anciennes RD 87 et RD 197 à la Commune de HATTEN.

Les discussions avec la Commune de HATTEN ayant abouti, il est proposé, dans un premier temps à la Commission Permanente de décider de régulariser la situation foncière des parcelles situées sur le ban communal de HATTEN.

Concernant HOHWILLER, KUHLENDORF et RITTERSHOFFEN, cette régularisation fera l'objet d'un rapport ultérieur.

Il est donc proposé de décider de transférer à la Commune de HATTEN, la voirie départementale liée aux anciennes RD 87 et RD 197, composée des parcelles suivantes :

Section C n° 114/45 (11,17 ares), n° 116/46 (9,66 ares), n° 118/47 (12,22 ares), n° 120/15 (22,32 ares), n° 122/49 (10,74 ares), n° 124/50 (9,50 ares), n° 126/51 (12,44 ares), n° 128/52 (13,22 ares), n° 182/53 (11,85 ares), n° 184/53 (237,31 ares), n° 187/22 (8,04 ares), n° 191/48 (7,80 ares), n° 192/144 (17,73 ares) et section 16 n° 216/212 (113,70 ares), soit au total 497,70 ares.

En vertu de l'article L.3112-1 du Code Général des propriétés des personnes publiques, il n'est pas nécessaire de procéder au préalable à un déclassement dès lors que les biens des personnes publiques transférés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de leur domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

S'agissant donc d'une régularisation d'emprise entre deux collectivités, ce transfert pourrait s'opérer sans paiement de prix.

Par ailleurs, sur l'emprise de la RD 28, une vérification cadastrale a permis de constater que des parcelles de terrain d'une superficie de 30,80 ares sont restées la propriété de la Commune de HATTEN mais sont en fait incorporées dans l'emprise de la route.

Dans ces conditions, il est proposé dès lors à la Commission Permanente de décider de régulariser cette situation en procédant par voie d'échange avec les parcelles dont le Département du Bas-Rhin souhaite conserver la maîtrise foncière.

L'échange porterait sur les parcelles suivantes :

Cession par la Commune de HATTEN au Département du Bas-Rhin :

- Section 9 n° 298 (1,39 are), n° 300/91 (9,81 ares), n° 325/105 (1,29 are) ;
- Section 18 n° 51 (8,26 ares), n° 52 (7,82 ares), n° 184/56 (2,04 ares), n° 186/29 (0,19 are)

Soit au total 30,80 ares.

Cession par le Département du Bas-Rhin à la Commune de HATTEN :

- Section 16 n°204/17 (0,91 are), n°206/6 (2,20 ares) ;
- Section 17 n°164/23 (12,97 ares), n° 283/228 (0,90 are), n° 285/161 (16,45 ares), n° 287/162 (4,15 ares), n° 289/237 (4,36 ares), n° 291/163 (2,57 ares), n° 364/165 (3,56 ares).

Soit au total 48,07 ares.

En vertu de l'article L3213-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cet échange s'effectuerait à l'euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de transférer, sans paiement de prix, les parcelles des anciennes RD 87 et RD 197 à la Commune de HATTEN, cadastrées comme suit :

Section C n° 114/45 (11,17 ares), n° 116/46 (9,66 ares), n° 118/47 (12,22 ares), n° 120/15 (22,32 ares), n° 122/49 (10,74 ares), n° 124/50 (9,50 ares), n° 126/51 (12,44 ares), n° 128/52 (13,22 ares), n°182/53 (11,85 ares), n° 184/53 (237,31 ares), n° 187/22 (8,04 ares), n° 191/48 (7,80 ares), n°192/144 (17,73 ares) et section 16##13;*

n° 216/212 (113,70 ares), soit au total 497,70 ares.

- décide d'échanger, à l'euro symbolique, les parcelles liées à la RD 28 entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de HATTEN cadastrées comme suit :

Cession par la Commune de HATTEN au Département du Bas-Rhin : Section 9 n° 298 (1,39 are), n° 300/91 (9,81 ares), n° 325/105 (1,29 are) ;

Section 18 n° 51 (8,26 ares), n° 52 (7,82 ares), n° 184/56 (2,04 ares), n° 186/29 (0,19 are), soit au total 30,80 ares.

Cession par le Département du Bas-Rhin à la Commune de HATTEN : Section 16 n°204/17 (0,91 are), n°206/6 (2,20 ares) ; Section 17 n°164/23 (12,97 ares), n° 283/228 (0,90 are), n° 285/161 (16,45 ares), n° 287/162 (4,15 ares), n° 289/237 (4,36 ares), n° 291/163 (2,57 ares), n° 364/165 (3,56 ares), soit au total 48,07 ares.

- dit que les actes seront passés en la forme administrative.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, comme représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ces transactions.

Strasbourg, le 16/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY